



Acte authentique non signé par le vendeur

Par **Scloots**, le **11/06/2019** à **07:29**

Bonjour,

En février 2019 j ai signé un compromis de vente. L'acte authentique devait se signer le 15avril. Les vendeurs étaient deux frères dont l un est mort entre temps.

Depuis, avec les problèmes de succession et la famille qui ne s'accorde pas, nous sommes en juin et rien n'a encore été signé mais l'argent est sur le compte du notaire.

J'ai envoyé une mise en demeure comme il me l'avait été demandé par mon notaire mais depuis toujours rien. La famille se dispute et leur notaire n'a pas l'air de faire grand chose.

J'aimerais connaître mes droits et savoir comment les faire respecter pour une situation qui n'a que trop duré.

Bien Cordialement,

Sabine Cloots

Par **Tisuisse**, le **11/06/2019** à **07:45**

Bonjour,

Vous assignez la succession devant le Tribunal de Grande Instance pour que la signature se fasse. Vous demanderez au tribunal qu'il fixe une date butoir et, passé cette date, une astreinte journalière de XX euros par journée de retard.

Par **Scloots**, le **11/06/2019** à **09:15**

Je vous remercie pour votre réponse. Puis-je contacter le tribunal directement où dois-je passer par un avocat?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **11/06/2019** à **10:17**

Bonjour

Suivez la procédure décrite

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>